

INFORMATIONS SUR LE REGLEMENT DE CLASSE

Le Règlement de classe Corsaire [édition mars 2024] désormais publié sur les sites de l'AS Corsaire Suisse et de l'AS Corsaire France intègre les modifications adoptées à la suite des votes des AG françaises et suisses.

Un délai pour mettre en conformité leur Corsaire avec ce nouveau règlement est accordé aux propriétaires jusqu'au 30 juin 2024 inclus.

- PRECISIONS

Matériaux autorisés pour les barres de flèche

La fibre de verre a été refusée.

Les seuls matériaux autorisés sont le bois ou l'aluminium. Ils le sont et l'ont été depuis plusieurs dizaines d'années par l'architecte du Corsaire, l'AS Corsaire France et l'AS Corsaire Suisse.

Armement minimal

Comme pour les autres éléments de cette liste, le mouillage, « une ancre avec une chaîne ou un bout plombé d'un poids minimum de 5 kg au total », est celui qui est obligatoire seulement en l'absence d'une réglementation plus contraignante. Par exemple, pour la Myth of Malham Cup et le National français, le mouillage obligatoire devient celui décrit dans l'avis de course : « une ancre d'un poids minimum de 5 kg et une chaîne d'ancre en acier d'une longueur minimale de 5 mètres et d'un diamètre de 6 millimètres minimum »

Safran

Lors des AG françaises et suisses, aucune modification concernant le safran n'a été proposée, en particulier sur les matériaux autorisés. De ce fait, l'«art.II.2.5 MARQUES DE JAUGE» et l'«ANNEXE 4 – LE SAFRAN» du règlement de classe restent inchangés et s'appliquent.

Quelques rappels :

- une marque représentant la ligne de flottaison théorique doit être peinte sur le safran ; la ligne de flottaison théorique, définie par l'architecte, passe par l'intersection des fonds au niveau du tableau arrière ;

- le bord antérieur du safran au-dessus de la ligne de flottaison doit être, comme sur le plan de l'annexe 4, parallèle au tableau arrière ;

- la mesure 740, à partir du talon du tableau arrière, est seulement un maxi ; cette mesure, non verticale, ne permet pas de contrôler la profondeur du safran.

- RAPPEL IMPORTANT

Notre règlement de classe constitue seulement un complément aux plans et spécifications de l'architecte. Il définit les modifications et les degrés de liberté seuls autorisés.

En conséquence, un propriétaire de Corsaire qui a une idée de modification sur son bateau, son safran, sa dérive, son gréement, ses voiles ou son accastillage doit s'assurer avant de réaliser cette modification qu'elle est conforme à notre règlement de classe. En cas de doute, il doit demander l'avis de l'association dont il dépend, AS Corsaire Suisse ou AS Corsaire France.

Pour la France, philgandar@wanadoo.fr . Pour la Suisse, le contact peut se faire par le lien suivant : https://www.corsaire.ch/site/contact_question.html

Pour le Comité Corsaire International, Philippe Gandar